



Communauté de Communes
des **Lisières de l'Oise**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Conformément à l'art L,224-5 du Code des
Collectivités Territoriales

Préambule

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D2224-5 de ce même code.

Dorénavant, le ou la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunal a un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2025 pour l'exercice de l'année 2024.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCLO¹ doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

¹ CCSPL : commissions consultatives des services publics locaux

Sommaire

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	Page 4
1.1 Présentation du territoire desservi	Page 5
1.2 Mode de gestion du service	Page 5
1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)	Page 6
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	Page 6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	Page 7
2.1 Modalités de tarification	Page 8
2.2 Recettes	Page 8
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	Page 10
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	Page 11
3.2 Répartition des contrôles réalisés par le service sur l'année 2024	Page 12
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	Page 13
4.1 Montants financiers des travaux réalisés	Page 14
4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales - Montants prévisionnels des travaux (en euros)	Page 14

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF en quelques chiffres clés



1 414 installations
d'assainissement individuels
recensées soit environ
3 069 habitants



71 contrôles réalisés
en 2024



Contrôle de conception : **150 € TTC**
Contrôle de bonne exécution : **200 € TTC**
Contrôle périodique : **110 € TTC**
Contrôle de vente : **250 € TTC**
Absence aux rendez-vous : **110 € TTC**



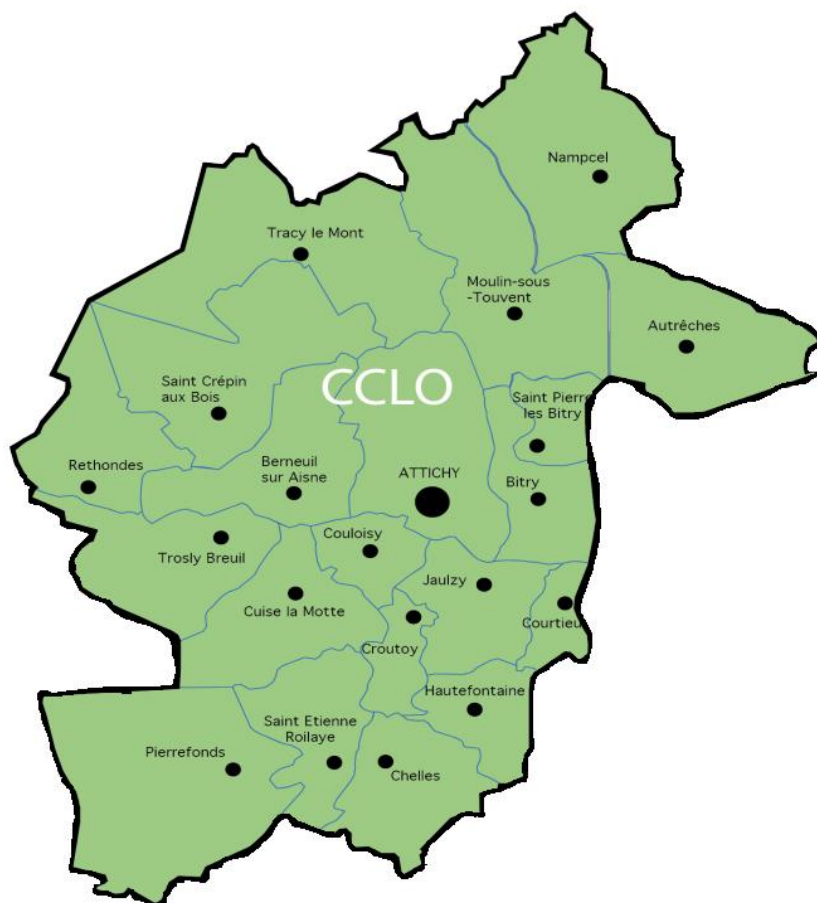
Aucune réclamation
écrite à la collectivité et
au prestataire

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) a la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis 2009 sur toutes les communes du territoire :

- Attichy
- Autrêches
- Berneuil sur Aisne
- Bitry
- Chelles
- Couloisy
- Courtieux
- Croutoy
- Cuise la Motte
- Hautefontaine
- Jaulzy
- Moulin sous Touvent
- Nampcel
- Pierrefonds
- Rethondes
- St Crépin aux Bois
- St Etienne Royale
- St Pierre les Bitry
- Tracy le Mont
- Trosly Breuil



- NB il n'existe pas de commissions consultatives des services publics locaux sur ce territoire

1.2 Mode de gestion du service

- Le service est exploité via un contrat de prestations de service attribué à la société SAUR le 15 septembre 2022,
- La SAUR réalise, sur commande de la CCLO, les contrôles initiaux, périodiques, de conception, de réalisation et de vente.

Le contrôle périodique permet de vérifier la conformité des installations existantes vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Il établit une description de la filière et repère les défauts de conception ou d'usure.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière établie généralement par un bureau d'études.

Le contrôle de réalisation s'effectue avant le remblaiement des tranchées. Il permet de vérifier la conformité de la réalisation des travaux vis-à-vis du projet transmis et validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

Le contrôle de vente a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011. Dans le cadre d'une vente, le contrôle présenté, par le propriétaire du bien à vendre, à l'acquéreur doit être daté de moins de 3 ans.

Il établit la conformité du bien vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

En cas de non-conformité, l'acquéreur dispose d'un délai de un an pour se mettre en conformité en effectuant une étude de sol avec un bureau d'études et demande un contrôle de conception au service du SPANC préalablement à tous travaux.

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Le service public d’assainissement non collectif dessert près de 1 414, soit environ 3 069 habitants sur les 16 157 peuplant le territoire.

Environ 21 % des habitants du territoire sont desservis par un assainissement individuel.

1.4 Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)

Il s’agit d’un indicateur descriptif, qui permet d’apprécier l’étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n’est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

			Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
VP.168	20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	oui
VP.169	20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	oui	oui
VP.170	30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	oui	oui
VP.171	30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	non	non
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
VP.172	10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	non
VP.173	20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non	non
VP.174	10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non	non

L’indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif du service pour l’année N est de 70 (50 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

- la redevance est définie par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Conception	150 € TTC	150 € TTC
Bonne exécution	200 € TTC	200 € TTC
Périodique	110 € TTC	110 € TTC
Vente	250 € TTC	250 € TTC
Absence aux rendez vous	110 € TTC	110 € TTC

2.2 Recettes

En 2024, **14 050 € TTC** ont été facturés aux administrés à l'issu d'un contrôle.

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis sa création jusqu'au 31/12/2024,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

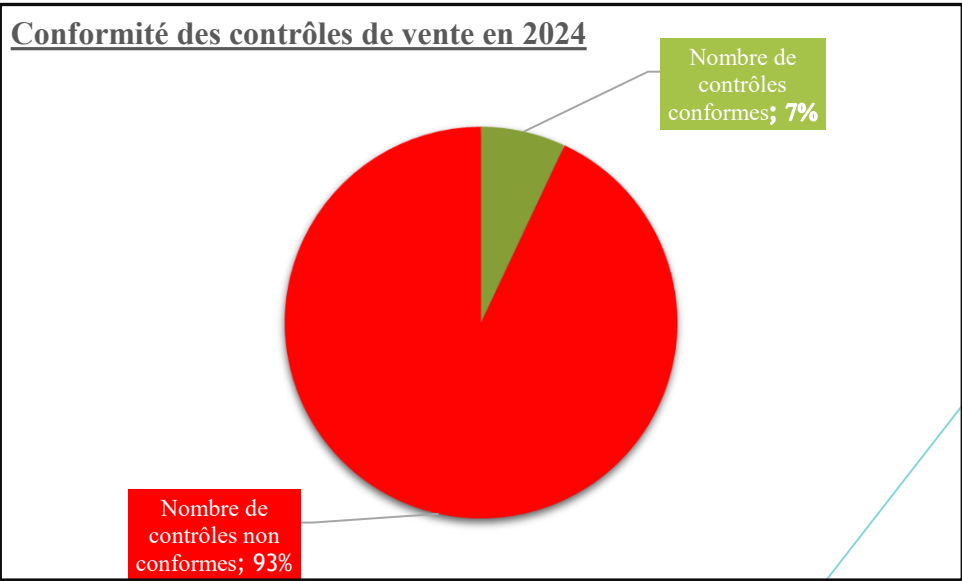
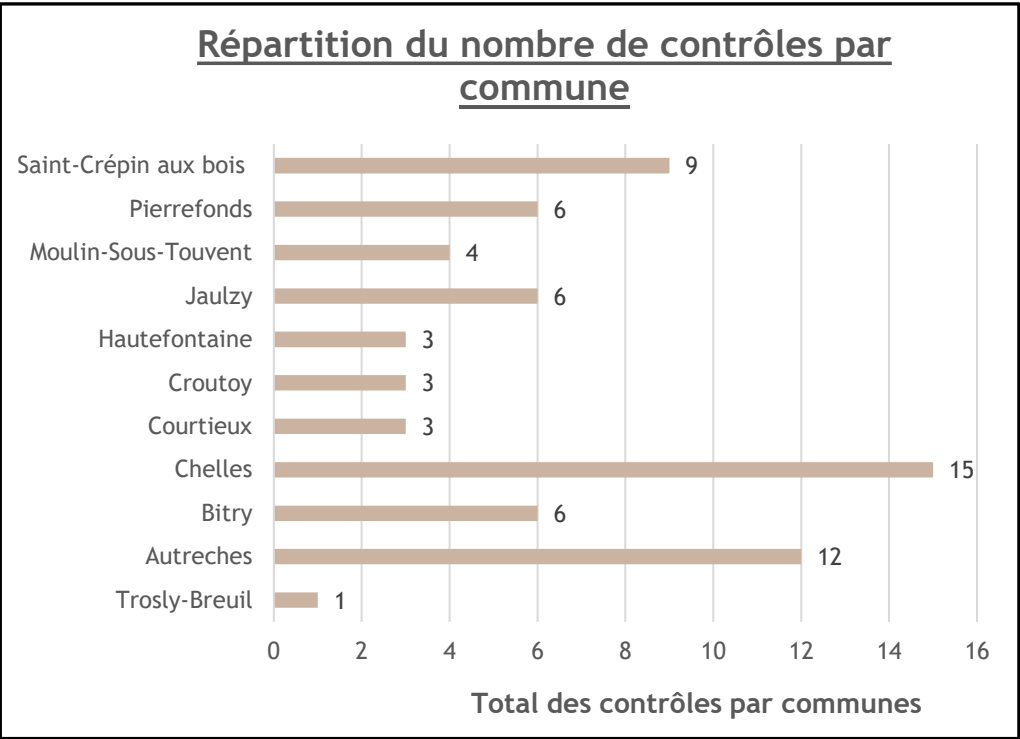
Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) /
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	11
VP.166 - Nombre d'installations conformes depuis la création du service	418
VP.167 - Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 414
P301.3 - Taux de conformité en %	29,6%

3.2 Répartition des contrôles réalisés par le service sur l'année 2024

Type de contrôles	Conception	Réalisation	Vente	Contre-visite	Total de dispositifs contrôlés
Quantités	4	20	43	4	71



4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Aucun investissement engagé en 2024.

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales - Montants prévisionnels des travaux (en euros)





Communauté de Communes
des **Lisières de l'Oise**

Vos contacts

Monsieur Maxime GABRIEL

Responsable eau et assainissement

03 44 42 72 25

maxime.gabriel@ccloise.com

Monsieur Ibrahima DIOP

Chargé d'opérations eau et assainissement

03 44 42 72 25

ibrahima.diop@ccloise.com



Communauté de Communes
des **Lisières de l'Oise**

4 voie Industrielle
ZI Les Surcens
60350 Attichy

03 44 42 72 25
eau-assainissement@ccloise.com

**Prestataire de service public en 2024 :
SAUR**

*Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de
l'assainissement non collectif pour l'exercice.*

*Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition
et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site
www.services.eaufrance.fr*